

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'EURL DRABEK (2 avenue du Général de Gaulle 28250 SENONCHES – 06.65.76.36.82 – telecomdrabek@gmail.com), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux sur le réseau, Lieudit La Barrière du Maine, du 05 novembre au 06 décembre 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux sur le réseau (Pose LOT sur réseau existant et pose d'un coude diamètre 45 sur nouvel appui orange), l'EURL DRABEK est autorisée à occuper le domaine public, Lieudit La Barrière du Maine, du 05 novembre au 06 décembre 2024.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera autorisée mais un empiètement sur la chaussée aura lieu. Par ailleurs, la circulation se fera par alternat manuel ou par feux tricolores mis en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux. Les travaux de réfection définitive de tranché, seront réalisés par la commune de La Ferté-Macé et facturés au demandeur.

ARTICLE 4 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'EURL DRABECK

Fait à LA FERTE-MACE, le 05 novembre 2024,
Le Maire, Michel LEROYER

